

Parcours de scolarisation bilingue dans le département du Rhône implanté à Lyon (3^{ème})

Ecoles Condorcet, lieux de scolarisation des élèves sourds pour une communication en langue des signes et en français écrit.

1. Textes de référence

Article L112-2-2

- Créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 19 JORF 12 février 2005
- Transféré par Ordonnance n°2008-1304 du 11 décembre 2008 - art. 1

« Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixe, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds pour garantir l'application de ce choix »

. Article L.312-9-1 : «La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la L.S.F. Le Conseil supérieur de l'éducation veille à favoriser son enseignement. Il est régulièrement informé des conditions de son évaluation. Elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, compris ceux de la formation professionnelle. Sa diffusion dans l'administration est facilitée.»

La loi reconnaît à la langue des signes française (L.S.F.) un statut de langue de la République au même titre que le français, et précise qu'elle peut être choisie par tout candidat, qu'il soit sourd ou non, comme épreuve facultative aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle.

Définition du bilinguisme :

Il convient de préciser, dans le cadre de l'enseignement scolaire, le sens de l'expression «communication bilingue» contenue dans l'article L. 112-2-2. Les précisions qui suivent résultent des conclusions unanimes d'un groupe d'experts, compétents dans le domaine de la linguistique, de la déficience auditive, de la communication et de l'institution scolaire, mis en place par le ministère de l'Éducation nationale en 2006.

- Le bilinguisme s'inscrit dans les potentialités individuelles de chaque enfant. À partir de l'apprentissage ou de la consolidation de sa connaissance de la langue des signes française, l'institution scolaire s'efforce de construire pour chaque élève sourd dont la famille a fait ce choix, un accès graduel au français en s'appuyant d'abord sur le français écrit dont la maîtrise est le minimum indispensable pour attester du succès du bilinguisme choisi, et la responsabilité propre de l'Éducation nationale pour tous les jeunes, sourds ou entendants.

- Dans la vie du jeune sourd, la pratique de la langue des signes française tient lieu d'équivalent de communication orale, et la langue française écrite tient lieu de langue écrite, moyen capital de la communication par écran (messages de type S.M.S., internet...) dont la place ne cesse de croître dans la vie sociale et s'avère plus que jamais le moyen par excellence de communication entre les sourds et la majorité des entendants.

- Dans le cadre du bilinguisme en situation scolaire, l'accès à la forme orale du français, nécessairement variable selon de nombreux paramètres propres à chaque enfant et à son milieu, apparaît comme un complément important qui ne saurait être ni ignoré ni construit de façon privilégiée.

Les programmes de l'école élémentaire, parus au Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 et de l'école maternelle parus au Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 sont la référence des enseignants de ces classes. L'enseignement du français oral et celui de la Langue Vivante sont remplacés par celui de la Langue des Signes Française dont le programme d'enseignement est paru au BO n° 33 du 4 septembre 2008. L'enseignement d'une langue vivante supplémentaire est commencé en cycle 3.

2. Finalités du dispositif

- Accueillir des élèves sourds dans une classe spécifique qui leur garantisse un enseignement bilingue « Langue des Signes Française / français écrit », tel que défini dans les textes ;
- Leur permettre une scolarisation en école ordinaire pour favoriser leur inclusion dans la société.

3. Organisation du dispositif lyonnais

Ce dispositif bilinguisme est actuellement mis en œuvre dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Condorcet. Ces deux écoles distinctes accueillent trois classes du parcours bilingue : une classe de cycle 1 à l'école maternelle, une classe de cycle 2 et une classe de cycle 3 à l'école élémentaire.

La classe de maternelle scolarise 18 élèves pour cette année 2016-2017 ; et les deux classes élémentaires 13 élèves chacune. Les élèves reçoivent une scolarisation en LSF et un enseignement systématique de la LSF.

Ces trois classes font pleinement partie de l'école : le projet d'école tient compte de cette spécificité, ces classes sont soumises aux mêmes droits et exigences que les autres classes de l'école.

L'équipe enseignante :

En maternelle:

Au cycle 1, le poste est pourvu par une professeure des écoles ayant un niveau C1 de LSF. Niveau requis pour pouvoir enseigner en classe bilingue LSF/français écrit. Elle est accompagnée par un adulte sourd expert en LSF et une ATSEM pratiquant la LSF.

En élémentaire:

Au cycle 2, le poste est pourvu par une professeure des écoles dont le niveau en LSF est C1. Niveau requis pour pouvoir enseigner en classe bilingue LSF/français écrit.

Au cycle 3, le poste est pourvu par une professeure des écoles dont le niveau en LSF est C1. Niveau requis pour pouvoir enseigner en classe bilingue LSF/français écrit.

Une enseignante de LSF est en poste à temps plein, elle intervient sur tous les niveaux du dispositif ce qui correspond à environ 3h par niveau et par semaine pour l'enseignement de la LSF auprès des élèves du dispositif bilingue. Elle est chargée d'une initiation à la LSF pour toutes les classes « entendantes » de l'école afin de permettre une communication entre tous les élèves de l'établissement.

Dans les classes élémentaires, chaque enseignant est accompagné par une personne AVS -co maîtrisant parfaitement la LSF.

Cette complémentarité permet:

- d'assurer l'enseignement des programmes selon des démarches adaptées au bilinguisme français écrit/langue des signes française.
- de bénéficier d'une personne experte en LSF au sein de sa classe et nécessaire à son enseignement ;
- de faciliter l'enseignement pour des classes à multi-niveaux.

Tous les professionnels du dispositif bilingue LSF travaillent ensemble à l'appropriation des programmes d'enseignement en LSF et de la LSF. Ils élaborent ensemble les démarches et les outils d'enseignement.

4. Affectation des élèves au sein du dispositif.

Les élèves sont orientés par la MDPH qui a connaissance du projet des classes et le prend en compte lors des notifications. Ils sont affectés par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Lyon 3ème.

Le profil des élèves susceptibles de bénéficier de ce dispositif est le suivant :

- enfants d'âge maternel ou élémentaire dont les compétences lui permettent de suivre un enseignement collectif en LSF au niveau de classe qui lui correspond.
- enfants dont les parents ont choisi un enseignement bilingue LSF/français écrit, tel que défini ci-dessus,

- enfants dont les parents ont choisi la LSF comme première langue de communication pour leur enfant.

5. Enseignement

La LSF est enseignée en tant que telle et à ce titre un temps spécifique d'enseignement lui est consacré. Elle est par ailleurs la langue de travail et de communication.

L'apprentissage de la LSF et du français écrit doivent se conduire de manière concomitante. Il s'agit d'utiliser une langue signée pour les échanges de nature orale et le français pour s'exprimer à l'écrit. L'expression est donc appuyée sur deux langues de structures et de syntaxes différentes. Le français écrit est par conséquent une langue seconde, et leur niveau attendu en fin de cycle 3 est celui d'une langue seconde.

Le travail sur la voix, la formulation orale et l'écoute auditive ne font pas partie des objectifs pédagogiques de la classe et ne seront l'objet d'aucune évaluation en classe.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture du français écrit sera l'objet d'une réflexion et d'une progression spécifique.

Les programmes de l'Education Nationale sont enseignés intégralement à chaque niveau, en LSF.

IEN ASH4 Pascal Brissaud

10 janvier 2017